

Principes techniques pour l'approche des cétacés

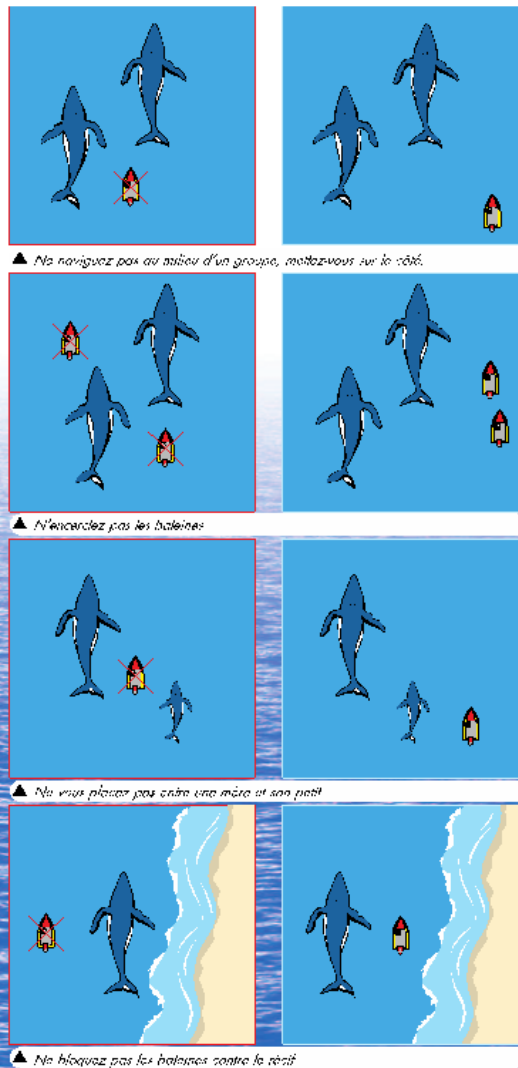
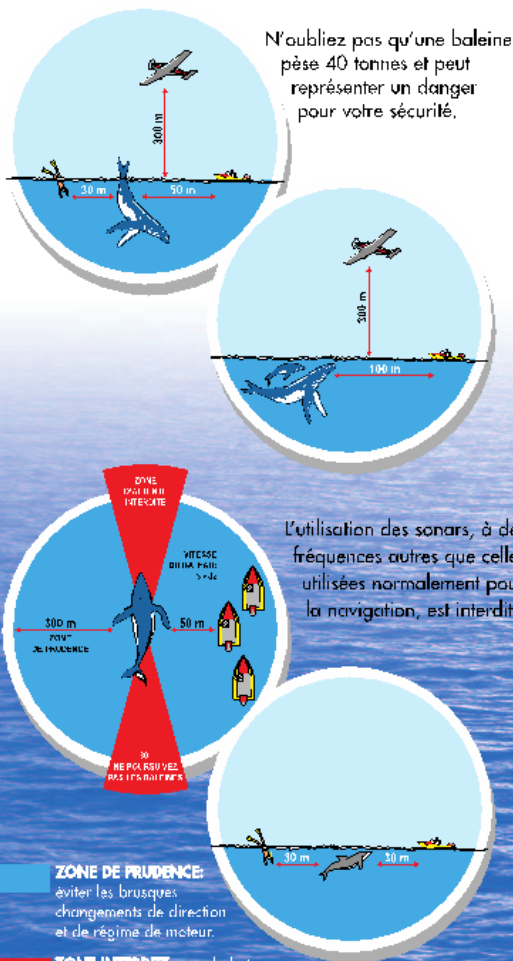
Afin de minimiser le stress de chaque animal ainsi que les effets néfastes sur les groupes et sur leur comportement social, il faut respecter les principes suivants :

- Réduire la vitesse à 3 nœuds dans un rayon de 300 m autour du cétacé.
- Garder toujours le moteur en route et le mettre au point mort si l'animal se rapproche volontairement de l'embarcation.
- Tout changement brusque de direction et de régime de moteur est interdit.
- Respecter les distances d'approche, en raison des risques que peuvent occasionner les parades amoureuses des grands cétacés pour les navires.
- Suivre une route parallèle aux animaux en déplacement.
- Ne pas dépasser, ni couper la route des animaux stationnaires ou en déplacement.
- Ne pas s'approcher des petits non accompagnés.
- Ne jamais séparer les membres d'un même groupe.
- Ne jamais bloquer un cétacé entre le récif ou une terre.
- Ne pas encercler les animaux.
- Ne pas rester plus de 15 minutes dans la zone d'observation des cétacés, voire moins en présence de nouveaux nés.



Quelques règles simples à respecter absolument

DISTANCES LIMITES D'APPROCHE



La réglementation

Code de l'environnement en Polynésie française

- **Art. A 121-3** portant création d'un sanctuaire des baleines et autres mammifères marins dans les eaux intérieures, la mer territoriale ainsi que dans la zone économique exclusive.
- **Art A 121-14 à 121-21** relatif aux autorisations exceptionnelles d'approche des baleines et autres mammifères marins en Polynésie française à des fins scientifiques.
- **Art A 121-35 à 121-43** réglementant les activités d'approche des baleines et autres mammifères marins dans les eaux de Polynésie française, à des fins d'observations ou pour les prises de vues photographiques.

Des autorisations sont nécessaires pour les activités d'approche des baleines et autres mammifères marins à des fins commerciales. Des formulaires de demande d'autorisation sont à votre disposition :

La Direction de l'Environnement
B.P 4562 Papeete
Tél : 47 66 66
Fax : 41 02 59

